

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024 Publication : 21/02/2024

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-015

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet: Intervention de l'association BRODE FATA (6 Rue de Chaumergy 71270 MOUTHIER EN

BRESSE) au Relais Petite Enfance « Le jardin enchanté » à Montrevel en Bresse (01340)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

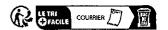
CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association BRODE FATA pour l'organisation d'un spectacle de contes pour les assistants maternels ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 04 74 24 75 15 / Fax: 04 74 24 75 13



001-200071751-20240123-DP24-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024 Publication : 21/02/2024

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec l'association BRODE FATA pour l'organisation d'un spectacle de contes pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance à Montrevel en Bresse selon les modalités suivantes :

- Les séances seront assurées par Madame Marion MINOTTI, association BRODE FATA, 6 Rue de Chaumergy 71270 MOUTHIER EN BRESSE ;
- Les séances à destination des assistantes maternelles se dérouleront au Relais Petite Enfance « Le jardin enchanté » les samedi 20 janvier et samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h30 ;
- Le cout global de l'intervention s'élève à 423,90 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vice-Presidente

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2024.

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance